
CALENDRIER - DECLARATION ISF 2014

Les modalités de déclaration diffèrent selon que le patrimoine net taxable est inférieur ou au moins égal à 2 570 000 €.

> **Les contribuables dont le montant du patrimoine est compris entre 1 300 000 et 2 570 000 €** doivent porter directement sur une déclaration de revenus complémentaire (n°2042 C, page 8) la valeur nette taxable de leur patrimoine et sa valeur brute.

Cette déclaration doit être déposée avec la déclaration d'ensemble des revenus, dans les mêmes délais, soit

- **20 mai** en version papier donc 10 jours plus tôt que l'année dernière
- Selon les départements pour la télé déclaration et là aussi c'est plus tôt
 - départements 01 à 19 : mardi 27 mai à minuit
 - départements 20 à 49 : mardi 3 juin à minuit
 - départements 50 à 974/976 : mardi 10 juin à minuit

> **Les contribuables dont le montant du patrimoine est au moins égal à 2 570 000 €** sont tenus de souscrire une déclaration spéciale d'ISF (n°2725) détaillée et estimative des biens et des dettes composant leur patrimoine.

- Cette déclaration d'ISF doit être déposée au plus tard le 15 juin de chaque année au service des impôts de votre domicile au 1er janvier
- Cette année, le 15 juin tombant un dimanche, **la date limite de dépôt devrait être reportée au lundi 16 juin** (donc à confirmer par l'administration fiscale)

Edition 25 mars 2014

Document non contractuel



MEMO ISF 2014

En matière d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), rien ne change en 2014. Finalement le durcissement du plafonnement de l'ISF n'aura pas lieu, la mesure votée en ce sens dans la Loi de Finances pour 2014 ayant été censurée par le Conseil Constitutionnel.

Le système de plafonnement de l'ISF à 75% des revenus a été confirmé.

- Le plafonnement permet d'éviter que le montant total de l'impôt sur le revenu et de l'ISF acquitté par un contribuable ne dépasse 75% des revenus de celui-ci. L'excédent éventuel vient en diminution de l'ISF à payer.
- Plus les revenus du contribuable sont faibles, plus il a de chances de faire jouer le plafond et d'obtenir une réduction d'ISF.

A NOTER : Les intérêts des fonds en euros qui "dorment" sur les contrats d'assurance-vie n'ont pas à être pris en compte dans les revenus comptabilisés au titre du plafonnement de l'ISF.

La Loi de Finances pour 2014 n'a pas modifié le seuil de déclenchement de l'ISF. Y sont redevables tous les ménages dont le patrimoine net de dettes est supérieur ou égal à 1,3 M€

Barème ISF 2014 (inchangé depuis 2013) :

Patrimoine Taxable	Taux applicable
N'excédant pas 800 000 €	0%
Supérieure à 800 000 € et inférieure ou égale à 1 300 000 €	0,50%
Supérieure à 1 300 000 M€ et inférieure ou égale à 2 570 000 €	0,70%
Supérieure à 2 570 000 € et inférieure ou égale à 5 000 000 €	1%
Supérieure à 2 570 000 € et inférieure ou égale à 5 000 000 €	1,25%
Supérieure à 10 000 000 €	1,50%

Il convient de remarquer que la première tranche est inférieure au seuil de déclenchement de l'ISF : le premier taux de 0,50% du barème ISF 2014 taxera la tranche du patrimoine comprise entre 0,8 M€ et 1,3 M€ uniquement si la valeur totale du patrimoine dépasse 1,3 M€.

À ce barème s'ajoute une décote visant à atténuer les effets de seuil. Elle concerne les contribuables redevables à l'ISF dont le patrimoine a une valeur nette taxable égale ou supérieure à 1,3 M€ et inférieure à 1,4 M€. Cette décote réduit l'impôt d'une somme égale à 17 500 € - 1,25% du patrimoine.

Exemples chiffrés

Pour un patrimoine net taxable de **1,3 M€** au 1er janvier 2014 :

- Fraction du patrimoine taxable à 0,50% : $500\,000 \times 0,50\% = 2\,500$ € - Décote : $17\,500 - 1,25\% \times 1\,300\,000 = 1\,250$ € - Montant total de l'ISF 2014 théorique : $2\,500 - 1\,250 = 1\,250$ €

Pour un patrimoine net taxable de **1,36 M€** au 1er janvier 2014 :

- Fraction du patrimoine taxable à 0,50% : $500\,000 \times 0,50\% = 2\,500$ € - Fraction du patrimoine taxable à 0,70% : $60\,000 \times 0,70\% = 420$ € - Décote : $17\,500 - 1,25\% \times 1\,360\,000 = 500$ € - Montant total de l'ISF 2014 théorique : $2\,500 + 420 - 500 = 2\,420$ €